

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

TRAME DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du cinq janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Date convocation

5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

GUERIN Elise

(pouvoir E. Goubault)

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

RICHARD Jérôme

THÈME : FINANCES

N°23.01

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Madame le Maire informe des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des 25 % du budget d'investissement de 2022, soit 304 655,55 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le règlement en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23, sur les crédits reportés et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

GUERIN Elise

(pouvoir E. Goubault)

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

RICHARD Jérôme

THÈME : FINANCES

N°23.02

Objet : SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS

Liste des non-votants pour éviter tout conflit d'intérêt :

- Karine PASSILLY, co-Présidente du Comice cantonal
- Eric GOUBAULT, vice-président du Comité des Fêtes

Sur propositions de la commission Finances, réunie le 24 novembre 2022, il est proposé de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Organisme subventionné	Montant 2022	Montant 2023
Coopérative scolaire École publique de Saint-Uniac (OCCE)	150 €	150 €
Association des Parents d'Élèves SAINT-UNIAC	200 €	200 €
Comité des Fêtes	200 €	200 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
Association de chasse (ACCA)	150 €	150 €
Club de la Joie	150 €	150 €
Association de l'église et du patrimoine	150 €	150 €
Amicale des Donneurs de Sang du canton de Montauban	40 €	40 €
Association « Musiques et orgues »	40 €	40 €
Banque Alimentaire de Rennes	30 €	30 €
Comice Agricole (0,80 € / hab.)	0 €	432 €
Aide pour voyages scolaires*	25 €	25 €

* Aide octroyée, sur demande écrite, une seule fois dans la scolarité.

En complément des subventions aux associations ci-dessus, il est proposé le versement de deux subventions exceptionnelles :

*sur sollicitation de la Directrice et de l'équipe enseignante de l'équipe du Moulin, afin de soutenir le projet de classe de mer prévue pour tous les élèves de l'école en juin 2023, Il est proposé le versement d'une Subvention exceptionnelle de 1 500€ participant au financement du projet

*Dans le cadre de l'organisation de la Course des manoirs en octobre 2023, afin d'apporter un soutien à l'organisation de ce projet structurant pour la commune, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour un montant de 2 000€ participant ainsi au concert et à la prise en charge de l'assurance de l'évènement

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



Date convocation

5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

GUERIN Elise

(pouvoir E. Goubault)

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

RICHARD Jérôme

Après échanges, les membres présents, à l'unanimité :

- **VALIDENT les montants de subventions proposés ;**
- **CHARGENT Madame le Maire, ou en cas d'absence le 1^{er} adjoint, d'en informer les associations et de mandater les sommes dues.**

THÈME : FINANCES

23.03

Objet : Taux d'imposition 2023

Madame le Maire informe que les taux d'imposition de la commune ont été modifiés en 2012 compte tenu du gel des dotations de l'État et de la faiblesse des bases.

Après suite au maintien des taux 2018, 2019 et 2020, puis à une augmentation en 2021 et 2022, le Conseil doit aujourd'hui se prononcer pour l'année 2023.

Par délibération 22.33 du 11 avril 2022, les taux pour l'année 2022 ont été fixés à :

- Taxe foncier bâti : 37.32 %
- Taxe foncier non bâti : 44.34 %

La Commission Finances, réunie le 24 novembre 2022, propose de modifier le taux de la taxe du foncier bâti en le passant à 38.32 % et de maintenir le taux de la taxe du foncier non bâti à 44,34 %

Madame le Maire précise qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil n'a plus à en définir le taux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'augmenter le taux d'imposition du foncier bâti, soit :**

Taxe foncier bâti : 38.32 %

- **DÉCIDE de maintenir le taux d'imposition du foncier non bâti, soit :**

Taxe foncier non bâti : 44,34 %

- **CHARGE Madame le Maire de donner suite et d'en informer les services compétents.**

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Procuration : 1

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GUERIN Elise
(pouvoir E. Goubault)

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

RICHARD Jérôme

THÈME : FINANCES

23.04

Objet : Révision tarification de la salle polyvalente aux associations communales

Madame Le Maire, rappelle que par délibération 22.68 du 5 octobre 2022, le conseil a validé la nouvelle tarification applicable aux locations de la salle polyvalente.

Madame Le Maire informe avoir reçu, sur leur sollicitation, les présidentes et présidents d'association suite à cette décision, lesquels lui ont fait part de l'impact financier que cette nouvelle tarification aurait sur leur budget de fonctionnement, et qui pourrait pénaliser l'organisation d'évènements ;

Il est donc proposé au conseil de réviser la tarification de la salle polyvalente aux associations communales :

TARIFS LOCATION PARTICULIERE	TARIF VOTE EN OCTOBRE 2022
Location aux associations communales gratuite sauf si évènement générant des recettes et/ou repas et/ou utilisation de la cuisine	150

Il est proposé d'appliquer une tarification sous la forme d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle :

TARIFS LOCATION PARTICULIERE	TARIF VOTE
Location aux associations communales gratuite sauf si évènement générant des recettes et/ou repas et/ou utilisation de la cuisine	30€ par location sur la période de mai à septembre 50€ par location sur la période d'octobre à avril

Après échanges, les membres présents, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la nouvelle tarification proposée pour les locations des associations ;
- **CHARGENT** Madame le Maire, ou en cas d'absence le 1^{er} adjoint, d'en informer les présidents d'association



Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Procuration : 1

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :
GUERIN Elise
(pouvoir E. Goubault)

Absents :
GUIHOT Sébastien
Secrétaire séance
RICHARD Jérôme

THÈME : RESSOURCES HUMAINES 23.05

**Objet : EVOLUTION REGLEMENTAIRE DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Madame Le Maire expose l'opportunité pour la commune de Saint-Uniac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, que la commune de Saint-Uniac adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique

Madame Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité de Saint-Uniac, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après exposé, les membres présents, à L'unanimité :

***Donne accord au Président du CDG35 pour entreprendre la consultation des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées**

***Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
***Agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL**

-Décès

-Accidents de travail – maladies imputables au service (CITIS°)

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

agents non titulaires de droit public :

-Accidents de travail – maladies professionnelles

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Saint-Uniac une ou plusieurs formules

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2024

-Régie du contrat : Capitalisation



Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

GUERIN Elise

(pouvoir E. Goubault)

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

RICHARD Jérôme

THÈME : URBANISME

N°23.06

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.921

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Hélio Aménagement envisage de vendre à Monsieur et Madame X les parcelles A.921 d'une surface totale de 470 m². Il s'agit du lot n°27.

Le prix de vente est fixé à 43 800,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**

THÈME : URBANISME

N°23.07

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.973

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Hélio Aménagement envisage de vendre à Monsieur et Madame X les parcelles A.973 d'une surface totale de 445 m². Il s'agit du lot n°24.

Le prix de vente est fixé à 41 500,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **renonce à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**



Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

5 janvier 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

**GUERIN Elise
(pouvoir E. Goubault)**

Absents :

**GUIHOT Sébastien
Secrétaire séance**

RICHARD Jérôme

THÈME : URBANISME

N°23.08

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.977

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Hélio Aménagement envisage de vendre à Monsieur et Madame X les parcelles A.977 d'une surface totale de 649 m². Il s'agit du lot n°22.

Le prix de vente est fixé à 67 000 ,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **renonce à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21h20

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien	<i>Absent</i>	GEFFROY Christèle	
GUERIN Elise	<i>Absente excusée (pouvoir E. Goubault)</i>	COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	
DELYS Jean-François			

INFORMATIONS DIVERSES :

*Repas des aînés, le dimanche 29 janvier 2023

*Arrivée de Nathalie Dalmassy, nouvelle secrétaire de mairie, le lundi 16 janvier 2023